

industrie qui subissent les contre-coups de ce litige. Parmi ces mesures, citons les fonds mobilisés pour les travailleurs déplacés en vertu de programmes élargis de l'assurance-emploi, les activités de renforcement des capacités dans les communautés, les initiatives visant à rendre l'industrie plus compétitive, les programmes de recherche et développement et le financement d'un consortium de recherche sur la forêt boréale. Le gouvernement du Canada maintient en tête de ses priorités l'objectif d'accès sans restrictions au marché américain pour le bois d'œuvre canadien.

Encéphalopathie spongiforme bovine

Le 20 mai 2003, à la suite du communiqué de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans lequel elle a annoncé la mise en quarantaine d'une exploitation en Alberta en raison de la découverte d'un cas isolé d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), les États-Unis ont interdit l'importation de bovins, d'animaux vivants et d'autres produits du bœuf en provenance du Canada. Évalué à 4,9 milliards de dollars, le marché américain est notre plus gros marché d'exportation de bétail et de bœuf. D'autres produits sont également visés par cette mesure, comme le bison, le mouton et la chèvre. (Voir également la section consacrée à l'ESB au chapitre 2.)

Le 8 août, les États-Unis ont annoncé la réouverture de leur frontière au bœuf désossé et aux produits d'animaux de moins de trente mois. Ils ont, de plus, annoncé la mise en place immédiate d'un processus de réglementation des importations de ruminants vivants et de leurs produits. Le commerce d'exportation de bœuf désossé, de veau et d'autres produits du bœuf est revenu à son niveau normal.

Le prochain point d'achoppement avec les États-Unis sera le commerce d'animaux vivants. Le bétail vivant représente une part importante des exportations canadiennes à destination des États-Unis. Nos exportations de bétail, de bisons, de moutons et de chèvres sont toutes interdites. Les États-Unis ont enclenché un processus de réglementation à l'automne, et le Canada a soumis ses observations détaillées à cet égard le 5 janvier 2004. Reste à savoir à quel moment les États-Unis prendront une décision. Le Canada entend continuer de faire pression sur les États-Unis pour obtenir la réouverture de la frontière américaine aux animaux vivants.

Lorsque les États-Unis ont annoncé, le 23 décembre 2003, avoir diagnostiqué un premier cas d'ESB dans l'État de Washington, le Canada a immédiatement pris des mesures

provisoires à l'encontre des importations de certains produits américains. Elles ont peu à peu été modifiées.

Le 16 janvier 2004, M. Speller, ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, M^{me} Veneman, secrétaire américaine à l'Agriculture, et M. Usabiaga, secrétaire mexicain à l'Agriculture, ont publié un communiqué conjoint reconnaissant la nature hautement intégrée de l'industrie nord-américaine du bœuf et affirmant le besoin d'adopter une approche coordonnée pour régler tant les problèmes réglementaires que commerciaux que pose l'ESB. Les trois ministres ont indiqué que les parties travaillent en étroite collaboration à la mise à jour des lignes directrices et des pratiques de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour le commerce international d'animaux et de produits animaux sains. Chacun des trois gouvernements a convenu de désigner un représentant officiel au niveau des sous-ministres qui sera chargé de coordonner les efforts entre les organismes dans le but de reprendre les exportations dans un cadre uniformisé.

Questions systémiques liées aux recours commerciaux

Le Canada continue de surveiller de près l'évolution de la politique américaine au chapitre des recours commerciaux afin de s'assurer que toute nouvelle règle adoptée par les États-Unis ainsi que la mise en œuvre des réglementations existantes soient conformes à leurs obligations commerciales internationales. À cet égard, le Canada a présenté des observations précises au sujet de la clarification des pratiques du département américain du Commerce relatives à l'établissement des droits et à la méthode de calcul. Ces éléments pourraient avoir des conséquences hautement préjudiciables pour de nombreux exportateurs canadiens dans le cadre d'enquêtes futures sur les droits antidumping et les droits compensateurs.

Amendement Byrd

Le 28 octobre 2000, le président Clinton a donné force de loi à la *Agriculture, Rural Development, Food and Drug Administration, and Related Agencies Appropriations Act, 2001* [loi de 2001 sur les crédits alloués à l'agriculture, au développement rural, à l'Administration des aliments et drogues et aux organismes connexes] dont fait partie la Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention (l'amendement Byrd). Cette loi prévoit que les producteurs nationaux qui appuient des demandes présentées pour qu'une enquête